

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18336100***Déposé
13-11-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0666512140**Dénomination :** (en entier) : **TELL21**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Rouges Terres(Y-G) 6
(adresse complète) 5650 Walcourt**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé le 7 novembre 2018 par le notaire Geneviève GIGOT, notaire associé de la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dénommée « Geneviève GIGOT & Armelle DECUIR - Notaires associés », ayant son siège social à 5650 Walcourt, allée du 125ième Régiment d'Infanterie, n°4(RPM Dinant 0834.124.180), il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « TELL21 », ayant son siège social à 5650 Yves-Gomezée, commune de Walcourt, rue des Rouges Terres,n°6. (Immatriculée au registre des personnes morales à Dinant, sous le numéro d'entreprise : 0666.512.140.) :

* a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de quatre vingt un mille quatre cents euros (81.400,00€), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) à cent mille euros (100.000,00€), par apport de fonds sans création de nouvelle part sociale, par majoration du pair comptable des parts sociales existantes ; chaque associé ayant réalisé l'apport en proportion du nombre de part qu'il possède dans la société.

Les associés ont fait apport de la somme de quatre vingt un mille quatre cents euros (81.400,00€) chacun proportionnellement aux parts sociales déjà possédées à savoir :

- par Monsieur Rudy Sturbois à concurrence de septante pourcent soit cinquante six mille neuf cent quatre-vingts euros :
- par Madame Nancy Tellier à concurrence de Trente pourcent soit vingt quatre mille quatre cent vingt euros:

En rémunération de cet apport, le pair comptable des parts existantes sera majoré.

Les associés déclarent que l'apport en numéraire a été réalisé par un versement opéré à un compte spécial numéro BE34 7420 3769 9790 ouvert en vue de la présente augmentation de capital auprès de la banque CBC au nom de la SPRL "TELL21" et que la société a, par conséquent, du chef desdites souscription et libération en numéraire, dès à présent, à sa disposition, une somme de quatre vingt un mille quatre cents euros (81.400,00€).

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 22 octobre 2018 est remise au notaire. Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi.

* a requis le notaire d'acter que l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour est effectivement réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à CENT MILLE EUROS (100.000,00€) et représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

* a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital et pour établir l'historique de la formation du capital comme suit :

« Article 5 :

a) Capital :

Le capital est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100.000,00€)
Il est représenté par cent parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

b) Historique de la formation du capital

Lors de la constitution, le capital social a été fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) représenté par cent parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième de l'avoir social.

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale constatée devant le notaire Geneviève GIGOT de Walcourt, le 7 novembre 2018, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital, à concurrence de quatre vingt un mille quatre cents euros (81.400,00€), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) à cent mille euros (100.000,00€), par apport de fonds sans création de nouvelle part sociale, par majoration du pair comptable des parts sociales existantes; chaque associé ayant réalisé l'apport en proportion du nombre de part qu'il possède dans la société. »

* a conféré tous pouvoirs à la gérante pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement, aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge et dans le seul but d'être déposé au greffe du tribunal de commerce.

Geneviève GIGOT, notaire à Walcourt

Déposés en même temps: expédition de l'acte, statuts coordonnés